

Conclusions du Conseil européen de Strasbourg: extrait sur les PECO (8 et 9 décembre 1989)

Légende: A l'issue du Conseil européen de Strasbourg des 8-9 décembre 1989, les chefs d'État ou de gouvernement des Douze se félicitent des changements politiques en cours dans les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et approuvent le principe de la création d'une Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Source: Bulletin des Communautés européennes. Décembre 1989, n° 12. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_strasbourg_extrait_sur_les_peco_8_et_9_decembre_1989-fr-d91888c0-2045-4f80-b7c5-a79e76740018.html

Date de dernière mise à jour: 05/12/2012

Conseil européen de Strasbourg (8 et 9 décembre 1989) Conclusions de la présidence

[...]

Les pays d'Europe centrale et orientale

La Communauté, par son dynamisme et son rayonnement, est l'entité européenne à laquelle se réfèrent maintenant les pays d'Europe centrale et orientale, qui souhaitent entretenir des liens étroits avec elle. La Communauté a pris et prendra les décisions nécessaires pour renforcer sa coopération avec des peuples qui aspirent à la liberté, à la démocratie et au progrès, et avec des États qui comptent se fonder sur les principes de la démocratie, du pluralisme et de l'État de droit. Elle encouragera, par tous les moyens à sa disposition, les réformes économiques nécessaires et poursuivra son examen des formes appropriées d'association avec les pays qui sont sur la voie de la réforme économique et politique. Cette disponibilité et cette volonté de coopération constituent un élément essentiel de la politique poursuivie par la Communauté, définie dans la déclaration adoptée ce jour même et dont l'objectif demeure, ainsi qu'il est précisé dans la déclaration de Rhodes, de surmonter les divisions de l'Europe.

La Communauté a conclu des accords de commerce ainsi que, dans la plupart des cas, des accords de coopération avec la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Pologne. La signature de l'accord avec l'Union soviétique devrait intervenir avant la fin de cette année. Le Conseil donnera dans les meilleurs délais à la Commission mandat de négocier avec la RDA un accord de commerce et de coopération à conclure au cours du premier semestre de 1990.

Le Conseil européen se félicite des décisions prises par le Conseil du 27 novembre destinées à octroyer, à titre temporaire, des facilités commerciales exceptionnelles à la Pologne et à la Hongrie, pour contribuer à la solution de leurs problèmes politiques et économiques particuliers.

Il a pris note des décisions prises par la Communauté pour aider les réformes économiques en Pologne et en Hongrie.

La Communauté a participé, en coopération avec ses principaux partenaires occidentaux, à une opération de livraison de produits agricoles en Pologne. Compte tenu de l'importance et de l'urgence des besoins, le Conseil européen demande au Conseil de statuer dans les plus brefs délais sur le renouvellement d'une opération comparable.

Lors de leur réunion du 18 novembre, à Paris, les chefs d'État ou de gouvernement avaient demandé à la « Troïka des présidences » ainsi qu'à la Commission de faire progresser la réflexion et la décision sur les questions ci-après :

- le Conseil européen a approuvé le principe de l'octroi à l'Union soviétique d'un statut d'observateur au GATT;
- la Commission a présenté des propositions tendant à permettre la participation de ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale à certains programmes à vocation éducative et de formation semblables aux programmes communautaires; le Conseil européen demande au Conseil de prendre les décisions appropriées;
- le Conseil européen demande au Conseil de prendre, dès le début de 1990, les décisions nécessaires à l'établissement d'une fondation européenne pour la formation professionnelle, sur la base des propositions que présentera la Commission;
- le Conseil européen a approuvé la création d'une banque européenne pour la reconstruction et le développement. Son objet sera de promouvoir, en consultation avec le FMI et la Banque mondiale, les investissements productifs et concurrentiels dans les États d'Europe centrale et orientale, de réduire, le cas

échéant, les risques liés au financement de leurs économies, de faciliter la transition vers une économie plus orientée vers le marché et d'accélérer les ajustements structurels nécessaires. Les États d'Europe centrale et orientale concernés pourront participer au capital et à la direction de cette banque, dont les pays membres, la Communauté et la Banque européenne d'investissement détiendront la majorité. D'autres pays, et notamment les autres membres de l'OCDE, seront invités à participer. Le Conseil européen souhaite que la banque européenne pour la reconstruction et le développement soit créée aussitôt que possible. Le Conseil européen demande que les dispositions nécessaires soient prises pour que les négociations s'ouvrent dès le mois de janvier 1990. La Banque européenne d'investissement jouera un rôle central dans la préfiguration de la nouvelle institution.

Le Conseil européen a confirmé la disposition de la Communauté à participer, dans des conditions définies lors de la réunion du 18 novembre, à la constitution d'un fonds de stabilisation au bénéfice de la Pologne. Il a souligné que la contribution solidaire des Douze permettrait de fournir plus de la moitié des ressources d'un fonds qui doit recevoir 1 milliard de USD. Le Conseil européen a mentionné, s'agissant de la Hongrie, la nécessité d'octroyer à ce pays, après accord avec le FMI, un prêt d'ajustement d'un même montant.

Il a demandé au Conseil de statuer rapidement sur les propositions de la Commission.

Le Conseil européen a confirmé l'importance essentielle qu'il attache à ce que les aides et projets de coopération décidés par les pays occidentaux soient le plus complémentaires possible. Il a réaffirmé la nécessité de maintenir et de renforcer la procédure établie par la Communauté. Il attend de la prochaine réunion ministérielle des vingt-quatre pays occidentaux, le 13 décembre qu'elle prenne les décisions de substance et de procédure nécessaires pour assurer la coordination et l'efficacité des efforts entrepris pour faciliter les transitions en cours en Pologne et en Hongrie ainsi que, le cas échéant, dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale.

Le Conseil européen suit avec attention et intérêt les réformes importantes prévues en Yougoslavie, et confirme l'engagement de la Communauté d'examiner - dès conclusion de l'accord avec le Fonds monétaire - les mesures supplémentaires de soutien du programme d'assainissement de la situation économique et financière du pays.

[...]

Déclaration sur l'Europe centrale et orientale

Chaque jour, en Europe centrale et orientale, le changement s'affirme avec plus de force. Partout s'exprime une puissante aspiration à la liberté, à la démocratie, au respect des droits de l'homme, à la prospérité, à la justice sociale et à la paix. Les peuples manifestent clairement leur volonté de prendre en main leur destin et de choisir la voie de leur développement. Une évolution aussi profonde, aussi rapide n'eut pas été possible sans la politique d'ouverture et de réforme menée par M. Gorbatchev.

Interprètes des sentiments de toute la population de la Communauté, nous nous réjouissons profondément des transformations en cours. Il s'agit là d'événements historiques, sans doute les plus importants depuis la Seconde Guerre mondiale, et auxquels le succès d'une Communauté européenne forte et dynamique, la vitalité du processus de la CSCE et la stabilité en matière de sécurité, à laquelle participent les États-Unis et le Canada, ont largement contribué.

Ces changements donnent à espérer que la division de l'Europe pourra être surmontée, conformément aux objectifs de l'acte final d'Helsinki, qui vise, par une approche globale et équilibrée, et sur la base d'un ensemble de principes qui conservent toute leur valeur, à instaurer de nouvelles relations entre pays européens, qu'il s'agisse de la sécurité, de la coopération économique et technique, ou de la dimension humaine.

Nous recherchons le renforcement de l'état de paix en Europe, dans lequel le peuple allemand retrouvera son unité à travers une libre autodétermination. Ce processus doit se réaliser pacifiquement et

démocratiquement, dans le respect des accords et traités et de tous les principes définis par l'acte final d'Helsinki, dans un contexte de dialogue et de coopération Est-Ouest. Il doit également se situer dans la perspective de l'intégration européenne.

D'ores et déjà, les espoirs que nous avons manifestés, voici un an, dans notre déclaration de Rhodes ont commencé à se concrétiser. Les progrès enregistrés dans les négociations sur le désarmement conventionnel ou chimique, la circulation plus libre des personnes et des idées, le respect mieux assuré des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les différents accords passés entre la Communauté et certains de ces pays modifient substantiellement le climat des relations en Europe.

Le Conseil européen est convaincu que, dans les circonstances actuelles, chacun doit faire preuve, plus que jamais, de sens des responsabilités. Il importe que les changements et les transitions nécessaires ne s'opèrent pas au détriment de la stabilité de l'Europe, mais qu'au contraire ils contribuent à la renforcer.

Loin de vouloir tirer des avantages unilatéraux de la situation présente, la Communauté et ses Etats membres entendent apporter leur soutien aux pays qui sont entrés dans la voie des changements démocratiques. Ils déplorent d'autant plus que dans certains pays ce processus soit encore entravé.

La Communauté et ses États membres sont pleinement conscients de la responsabilité commune qui leur incombe dans cette phase décisive de l'histoire de l'Europe. Ils sont prêts à développer avec l'Union soviétique et les autres pays de l'Europe centrale et orientale ainsi qu'avec la Yougoslavie, dès lors qu'ils se sont engagés dans cette voie, des relations plus riches et plus étroites, qui reposeront sur une intensification du dialogue politique et une coopération accrue dans tous les domaines. En particulier, la Communauté est décidée à soutenir les réformes économiques entreprises dans ces pays, en apportant - en collaboration avec ses partenaires occidentaux - sa contribution à l'établissement d'économies saines et prospères dans le cadre de structures appropriées.

Le Conseil européen a arrêté des conclusions qui illustrent cette volonté.

Pour l'avenir, et en fonction des évolutions en cours, la Communauté est disposée à mettre en œuvre avec ces pays des formes de coopération encore plus étroites.

A cette époque de changements profonds et rapides, la Communauté constitue et doit rester un pôle de référence et de rayonnement. Elle demeure la pierre angulaire d'une nouvelle architecture européenne et, dans sa volonté d'ouverture, un pôle d'ancrage d'un futur équilibre européen. Cet équilibre sera mieux assuré encore si se développent en parallèle le rôle du Conseil de l'Europe, celui de l'AELE ainsi que le processus de la CSCE.

La construction communautaire doit donc aller de l'avant : la réalisation de l'Union européenne permettra de mieux développer avec les autres pays européens un ensemble de relations efficace et harmonieux.

[...]